



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_107ENPERCU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

2021 – 107. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE PERCUSSIONS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLETT Céline à ARNAUD Dominique

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intervention d'un enseignant territorial sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de percussions, d'assurer l'organisation, le suivi et l'évaluation des élèves.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de percussions au sein du conservatoire de musique et de danse,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline percussions, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de percussions,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet (7 / 20^{ème}).
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Dispenser des cours de percussions et/ou accompagnement.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.